

► Besoin d'informations ?

Le Département de la Nièvre est à votre écoute. Contactez le site d'action médico-sociale dont dépend votre proche pour être informé et accompagné dans votre démarche.

Les sites d'actions médico-sociale de la Nièvre à votre service :

📍 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

9, Mail Saint-Laurent – 58204 COSNE-COURS-SUR-LOIRE - ☎ 03.86.28.84.50

📍 CLAMECY

1 C, Quai de Beuvron – 58500 CLAMECY - ☎ 03.86.24.01.70

📍 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Rue de la Pépinière – 58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE - ☎ 03.86.69.67.00

📍 CORBIGNY

Rue au Loup – 58800 CORBIGNY - ☎ 03.86.93.46.30

📍 NEVERS CHAMÉANE

10, Impasse des Ursulines – 58039 NEVERS CEDEX - ☎ 03.86.71.88.60

📍 NEVERS BORDS-DE-LOIRE

24 bis, Rue Bernard Palissy – 58039 NEVERS CEDEX - ☎ 03.86.61.88.00

📍 NEVERS VAUBAN

16, Rue Vauban – 58028 NEVERS CEDEX - ☎ 03.86.61.97.00

📍 IMPHY

41,43 Rue Camille Baynac – 58160 IMPHY - ☎ 03.86.93.57.00

📍 DECIZE

4, Bd Galvaing – 58302 DECIZE CEDEX - ☎ 03.86.93.57.50

📍 CHÂTEAU-CHINON

Maison de la Solidarité – 6, Place Notre Dame - 58120 CHÂTEAU-CHINON
☎ 03.86.79.47.40

📍 MOULINS-ENGILBERT

4, Rue Salonnyer – 58290 MOULINS-ENGILBERT - ☎ 03.86.93.46.00

**Toutes les informations
sur l'APA, les aides et les services pour les aidants :
Nièvre.fr**

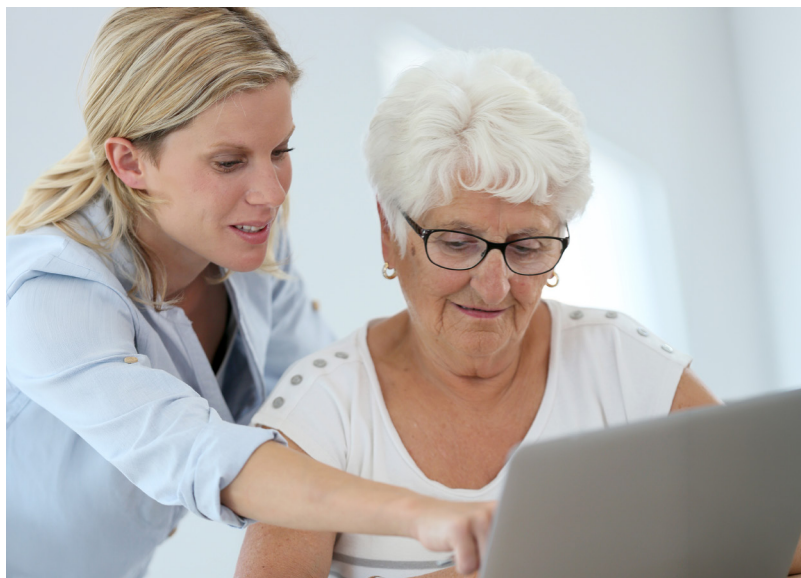
En complément des services du Département, vous pouvez contacter la plateforme de répit et d'accompagnement de la Nièvre (PFR) qui apporte un soutien à l'ensemble des aidants s'occupant d'un proche en perte d'autonomie ou atteint de maladie. La PFR vous permet de souffler, d'être écouté et de trouver des solutions concrètes.

Contacts :

Téléphone : 0 805 280 209 (n° vert)

E-mail : pfr.aidants.58@gmail.com

***Vous accompagnez un proche
au quotidien ?
Vous avez aussi le droit de souffler !***



**L'AIDE AU RÉPIT
DANS LE CADRE DE L'APA**

***Des solutions pour vous permettre
de prendre du temps pour vous,
tout en assurant l'accompagnement de votre proche.***

***Vous aidez votre proche,
le Département peut vous aider aussi.***

nièvre
le département

» Qu'est-ce qu'un proche aidant ?

Un proche aidant est une personne qui vient en aide, de façon régulière et non professionnelle, à un membre de son entourage en perte d'autonomie, malade ou en situation de handicap.

» L'aide au répit c'est quoi ?

L'aide au répit permet au proche aidant de prendre du temps pour lui, de se reposer, de s'absenter quelques heures ou quelques jours, tout en permettant à son proche de continuer à être accompagné dans de bonnes conditions. Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA), une aide peut être mobilisée :

Enveloppe classique : jusqu'à 583,52 €* par an pour financer des solutions de répit pour que vous puissiez souffler.

Enveloppe majorée en cas d'hospitalisation : jusqu'à 1 159,32 €* par hospitalisation pour financer des solutions de répit pendant votre hospitalisation.

* Montants révisés chaque année au 1^{er} janvier.

**Le répit, c'est préserver votre santé
et la qualité de la relation
avec votre proche**



» Quelles solutions peuvent être financées ?

Selon les besoins de votre proche et les solutions disponibles sur le territoire.



Accueil de jour

Votre proche est accueilli pendant la journée dans une structure adaptée.



Hébergement temporaire

Votre proche est accueilli quelques jours ou pour une période plus longue dans une structure adaptée.



Relais à domicile

Un professionnel intervient auprès de votre proche pendant votre absence.

Vous vous reconnaissez ?

Je suis présent tous les jours auprès de ma mère. J'aimerais pouvoir m'absenter quelques heures.

Je dois me faire opérer depuis 6 mois mais je ne peux pas laisser mon conjoint seul à la maison.

J'aimerais partir quelques jours sans laisser mon proche seul.

» Comment demander l'aide au répit ?

L'aide au répit peut être envisagée :

- ♦ lors d'une première demande d'APA
- ♦ à l'occasion d'une révision du plan d'aide APA
- ♦ à la demande du proche aidant

L'équipe médico-sociale évalue les besoins de la personne âgée et ceux de son aidant puis recherche avec vous les solutions possibles.